

**Formulaire de demande de raccordement d'une installation
de production injectant par onduleur et
de puissance de raccordement ≤ 36 kVA, au réseau public de distribution**

Résumé :

Ce formulaire indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production, en particulier de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par *GIGNAC ENERGIE* et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Par ailleurs, *GIGNAC ENERGIE* rappelle l'existence de son référentiel technique, de son barème de raccordement et du catalogue des prestations, disponibles auprès de *GIGNAC ENERGIE*. Le Référentiel technique expose les dispositions réglementaires et les règles complémentaires que *GIGNAC ENERGIE* applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le Barème de raccordement présente les modalités de facturation et les prix de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution concédé à *GIGNAC ENERGIE*. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de *GIGNAC ENERGIE* qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès.

Seules les pages à compléter (p 2 à 4 et annexe 1) du formulaire, datées, paraphées et signées, sont à retourner à *GIGNAC ENERGIE*.

Pour établir le Contrat de Raccordement d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) ainsi que la Proposition Technique et Financière, GIGNAC ENERGIE vous remercie de compléter le formulaire suivant.

Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Les champs suivis d'un astérisque doivent être renseignés, sinon la demande de raccordement sera considérée comme incomplète.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire ainsi que le détail des pièces à fournir.

DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

Particulier Professionnel¹
 Société² (fournir un Kbis)
 Collectivité locale ou service de l'État

Le cas échéant, représenté par³ } *
 , dûment habilité(e) à cet effet.
 Adresse* :
 Code postal * : Commune * :
 Téléphone fixe * : Téléphone portable * :
 Adresse Mail * :

TIERS HABILITÉ

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers * ? OUI NON
Si oui, renseigner les éléments suivants * :
 Le tiers dispose d'une autorisation⁴.
 Le tiers dispose d'un mandat⁵.

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire et le contrat d'achat, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le CRAE, la Proposition Technique et Financière, le(s) plan(s) et/ou le photomontage, celle-ci étant rédigée au nom du :

mandant
 mandataire, au nom et pour le compte du mandant
 procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Personne ou société autorisée / mandatée :
 Le cas échéant, représentée par M. / Mme / Mlle⁶ , dûment habilité(e) à cet effet.
 Adresse * :
 Code Postal * : Commune * :
 Téléphone fixe * : Téléphone portable * :
 Fax * : Adresse Mail * :

INSTALLATEUR⁷

L'installateur est * :

Le demandeur
 Le tiers autorisé ou mandaté
 Une tierce entreprise (préciser son nom) :

Téléphone fixe * : Téléphone portable * : Fax * :
 Adresse Mail * :

LOCALISATION

Nom du Site de production⁸* :
 SIRET (obligatoire si société) * :
 Adresse* :
 Code postal * : Commune * :
 Références cadastrales* : N° de Section : N° de parcelle :
 L'installation est prévue : sur un immeuble ou un site collectif⁹ sur un site individuel

RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU¹⁰

Le site est-il actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) ?

OUI

Avec une puissance souscrite * ≤ 36 kVA > 36 kVA

N° de PDL (Point De Livraison)¹¹ * :

Nom du titulaire¹² * :

Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production

Informations sur le raccordement actuel¹³ (uniquement s'il s'agit d'un site individuel) :

• L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat * : OUI NON

Le titulaire du contrat de consommation n'est pas le demandeur du raccordement de production¹⁴

Le raccordement supporte également une production déjà existante: OUI NON

Si OUI, type de production installée : Photovoltaïque éolien hydraulique autres :

Puissance de production installée :kWc

Date de mise en service :/...../.....

NON («demandeur sans contrat consommation» ou «construction neuve avec demande consommation + production») ¹⁵

S'il y a lieu (site individuel) : n° de section : n° de parcelle :

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par les soins du demandeur¹⁶ * : Oui (recommandé)..... Non

Distance entre les emplacements prévus du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production = mètres¹⁷

Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale * ?

NON

OUI

Type de production installée : Photovoltaïque autres :

N° du CRAE (ou CARD-I) du ou des contrats existants :

Puissance de production installée :kWc

Indiquez la valeur Q pour les installations photovoltaïques :kWc¹⁸

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

Type de production envisagée* :

Photovoltaïque¹⁹

Superficie des panneaux * : m²

Puissance installée en intégration au bâti (usage d'habitation²⁰)kWc²¹ *

Puissance installée en intégration au bâti (usage d'enseignement ou de santé²²)kWc²³ *

Puissance installée en intégration au bâti (autre usage) :kWc *

Puissance installée en intégration simplifiée au bâti : kWc *

Puissance sur bâti sans intégration : kWc *

Puissance installée au sol : kWc *

Technologie utilisée²⁴ * :

silicium poly-cristallin silicium mono-cristallin ; silicium amorphe ;
 couche mince à base de tellure de cadmium couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium
 couche mince à base de composés organiques autre

Éolien Hauteur du mât + nacelle * : mètres

Autre : Préciser le type de production * :

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme**²⁵ de type * :

Déclaration Préalable Permis de Construire Autre type d'autorisation administrative (droit d'eau...)

Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** * : Oui Non

Si Non, Responsable d'Équilibre choisi²⁶ * :

Option de production²⁷ :

L'offre de raccordement est demandée en vue de²⁸ * :

La vente totale de la production

ou La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

ou L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site²⁹

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SITE

Puissance maximale de l'installation (P_{max})³⁰ * :kVA³¹

Type de raccordement au RPD souhaité * : Monophasé³² Triphasé

Puissance de raccordement en injection (P_{racc})³³ * :Kva

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette puissance de raccordement sur chacune des 3 phases³⁴:

phase 1 : kVA phase 2 : kVA phase 3 : kVA

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique: Oui³⁵ Non

DESCRIPTION DES ONDULEURS ET PROTECTIONS (à remplir avec l'installateur)**1^{er} modèle d'onduleur(s)** ³⁶³⁷ :Marque : Modèle :
Nombre : Puissance nominalew Monophasé Triphasé**2^{ème} modèle d'onduleur(s) :**Marque : Modèle :
Nombre : Puissance nominale W Monophasé Triphasé**3^{ème} modèle d'onduleur(s) :**Marque : Modèle :
Nombre : Puissance nominale W Monophasé Triphasé**4^{ème} modèle d'onduleur(s) :**Marque : Modèle :
Nombre : Puissance nominale W Monophasé Triphasé

La protection de découplage est * :

- Intégrée aux onduleurs ³⁸et conforme à la DIN VDE 0126 1.1
 Assurée par un sectionneur automatique conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1³⁹
 Assurée par une protection type B1⁴⁰

Préciser dans ce cas :

Marque : Modèle :

Information sur l'emplacement et l'accessibilité des onduleurs ⁴¹ :**APRÈS LE RACCORDEMENT**L'interlocuteur technique⁴² (l'exploitant) pour le site de production sera * : Le demandeur Autre (précisez) : M. / Mme / Mlle :

Adresse * :

Code Postal * : Commune * :

Téléphone fixe * : Téléphone portable * :

Fax * : Adresse Mail * :

ÉCHÉANCE SOUHAITÉE ET OBSERVATIONS

GIGNAC ENERGIE établira une Proposition Technique et Financière à partir des éléments indiqués dans ce formulaire.

Date souhaitée de mise en service de l'installation⁴³ * :

Observations éventuelles :

.....
.....**CERTIFICATION DES DONNÉES**Date * : Nom - Prénom du signataire ⁴⁴ * : Fonction * :**Porter la mention manuscrite suivante :****« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées dans ce document »****Signature** * :**ENVOI DES DOCUMENTS par courrier à :**

GIGNAC ENERGIE
1 AVE MARECHAL FOCH BP11
34150 GIGNAC

Si vous envoyez des documents séparément, merci de préciser le N° du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande :

- nom du demandeur
- adresse, code postal et commune du site de production

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

Envoyer systématiquement (sauf en cas d'autoconsommation où seul le formulaire est requis) :

1. Les quatre pages complétées (pages 2 à 5) du présent formulaire ;
2. Un **plan de situation du terrain** permettant de localiser le projet : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire conviennent parfaitement.
3. Fournir un **plan de masse et un extrait cadastral** précisant les limites de la propriété, les références cadastrales et l'emplacement prévu des coffrets, compteur et disjoncteur. Toutes imprécisions sur la nature du projet sont de nature à allonger les délais de traitement de la demande.
4. Un **mandat** ou une **autorisation**
5. Un **KBIS** si le demandeur est une société
6. L'arrêté de **permis de construire** (il est obligatoire en particulier pour une éolienne dont la hauteur mât + nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres) ou la **déclaration préalable¹ (DP) de travaux** (comprendre : **certificat de non-opposition au projet** ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance de raccordement ne dépasse pas 9 kVA) ou **toute autre autorisation administrative requise** (pour l'implantation par exemple d'une nouvelle installation hydraulique).
Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir GEREDIS DEUX-SEVRES
7. L'**Accord de Rattachement** au Responsable d'Équilibre s'il n'est pas souhaité de bénéficier de l'Obligation d'Achat.
8. **Un certificat de conformité à la norme DIN VDE 0126 1.1** par type d'onduleur, si la protection de découplage est intégrée à ceux-ci (c'est le cas général) ou du sectionneur automatique commandant l'installation de production.
Attention : si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, il faut prévenir GIGNAC ENERGIE et lui envoyer le nouveau certificat correspondant. En effet, la vérification de l'onduleur étant faite avant la mise en service, une discordance entre le matériel annoncé et celui mis en place entraînera un report de cette mise en service. Sinon, il faudra recourir à une protection externe de type B1 d'un type apte à l'exploitation (voir sur le site internet de GEREDIS DEUX-SEVRES la liste des matériels aptes à l'exploitation, dans le Référentiel Technique).
Un certificat de conformité à la norme EN 61000 par type d'onduleur pour les rangs d'harmonique
9. Une attestation bancaire tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 04 mars 2011 (NOR : *DEVR1106450A*) et reproduit ci-après : «
 - *une attestation en langue française datant de moins de trois mois de son commissaire au compte, d'un organisme bancaire ou d'un comptable public certifiant que le producteur ou son actionnaire majoritaire dispose de fonds propres, à date de la dernière année audité, à hauteur de 0,6 € par watt pour l'installation considérée, ainsi que pour l'ensemble de ses projets en file d'attente à partir de la date de publication du présent arrêté. Cette attestation précise les caractéristiques de l'installation mentionnées aux 1, 2 et 4 de l'article 2*
 - *une offre de prêt en langue française d'un ou plusieurs organismes bancaires ou financiers sur le financement nécessaire à la réalisation de l'installation. Cette offre de prêt mentionne les caractéristiques de l'installation mentionnées aux 1, 2 et 4 de l'article 2 et peut être conditionnée, d'une part, à l'obtention par le producteur du tarif d'achat résultant de l'application des conditions de l'annexe 1 pour le trimestre en cours et, d'autre part, au fait que le coût du raccordement de l'installation au réseau public d'électricité tel que précisé dans la proposition technique et financière du gestionnaire de réseau n'excède pas la somme de 500 euros multiplié par la puissance crête, exprimée en kilowatt, de l'installation. »*
10. Le récépissé de la déclaration d'exploiter pour un type de production non photovoltaïque : **GIGNAC ENERGIE** recommande la téléprocédure « AMPERE », qui permet d'obtenir ce document en quelques clics sur le site internet suivant : <https://ampere.industrie.gouv.fr/AMPERE> : ce document peut également être demandé par écrit au Ministère concerné (MEDDTL).
11. Un schéma unifilaire de l'installation de production, à fournir en cas d'onduleurs multiples ou de présence de stockage d'énergie (batteries), qui indique : l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ; le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours. Ce stockage d'énergie ne doit servir qu'aux besoins propres au site en cas d'interruption de fourniture du Distributeur, et l'installation doit donc être munie de dispositif(s) interdisant à chaque onduleur de secours de fonctionner en parallèle avec le RPD suivant les dispositions des paragraphes 2.1 et 3.1.1.1 du guide UTE C15-400. En cas d'installation comportant un inverseur de source statique, joindre, soit le certificat de conformité de la protection contre le retour de tension entrée décrite au § 5.1.4 de la norme NF EN 62040-1-1, soit à défaut, le schéma de principe et de câblage de la protection de découplage de type F.3 utilisée.
12. Des **photos (vivement souhaitées)** : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), **GIGNAC ENERGIE** a défini des modifications-types de branchement, permettant de déterminer, en fonction de la situation existante et du besoin exprimé, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet de réaliser le chiffrage à distance dans une large majorité des cas, donc d'envoyer plus vite la Proposition Technique et Financière et le CRAE. Pour analyser la demande, **GIGNAC ENERGIE** a néanmoins besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos, numériques de préférence (ne pas dépasser 200 Koctets par photo), à envoyer au distributeur, de préférence avec le formulaire de demande.

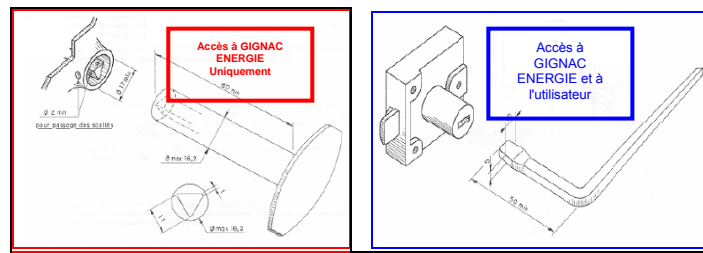
¹ Celle-ci est obligatoire en particulier pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un toit existant

Nous vous demandons (voir la planche d'exemples plus loin ; n'hésitez pas à en envoyer plus que ce qui est demandé ci-dessous, surtout en cas de doute) :

En extérieur, une photo du branchement avec du recul,

Une photo du (ou des) coffret(s) en limite de propriété, s'il en existe, porte fermée et si possible porte ouverte.

À noter qu'un utilisateur peut ouvrir son coffret si celui-ci est équipé d'une serrure rectangle, sauf s'il doit pour cela le déplomber :



(Extrait norme NF C 14-100)

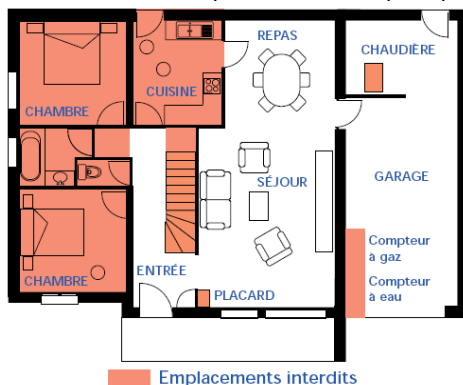
Une **photo** du Dispositif **de comptage**, avec suffisamment de recul pour apprécier la place disponible pour l'installation (a minima 1m x 1m en option "vente totale", 50 cm x 50 cm en option "surplus") du dispositif supplémentaire, ainsi que la conformité de l'emplacement.

S'il s'agit d'un projet sur site nouveau, une **photo de l'environnement du projet** suffit.

Si, une étude technique complémentaire se révélait nécessaire, nous prendrions alors contact avec le demandeur pour une visite sur place.

Celle-ci pourra avoir lieu plus particulièrement dans les cas suivants :

- raccordement en immeuble
- raccordement sur installation de consommation existante de puissance souscrite > 36 kVA
- réseau sur potelets en toiture
- coffret sur poteau
- emplacement du tableau de comptage intérieur non conforme (à la norme C14-100, voir schéma ci-dessous)
- ou espace insuffisant pour poser l'extension production à côté.



(Extrait du guide pratique de SÉQUÉLEC sur les branchements individuels à puissance limitée)

Pour mémoire :

Avant la mise en service, il faudra également fournir :

- une **attestation de conformité** de l'installation de production, visée par CONSUEL. En cas de local à réglementation particulière (Établissement recevant du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur...), le rapport de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toute remarque est également accepté.
- Le demandeur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (**elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production** raccordée au RPD).

SYNTHESE DES PIECES DEMANDEES	
Nom des pièces	Obligatoire
1 Fiche de collecte	OUI
2 Plan de situation	OUI
3 Plan masse et extrait cadastral	OUI
4 Mandat ou autorisation	OUI, si appel à un tiers
5 Kbis	OUI, si société
6 Autorisation d'urbanisme	OUI
7 Protection de découplage et harmoniques	OUI
8 Accord de rattachement	OUI si pas obligation d'achat
9 Attestation bancaire	OUI, si installation d'une puissance supérieure à 9 kWc
10 Récépissé DIDEME autorisation d'exploitation	OUI, si production autre que photovoltaïque
11 Schéma unifilaire	OUI si batteries
12 Photos	Non mais fortement conseillées

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande, sa complétude et sa recevabilité. Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante. À noter que c'est la date d'envoi de la demande complète qui sera utilisée pour classer l'ordre d'arrivée des projets concurrents sur un même réseau

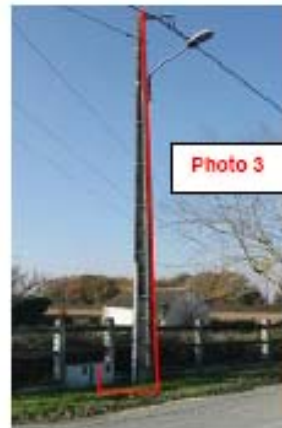
Modèles de photos à réaliser afin de définir la solution de raccordement de l'installation de production



Branchement aérien



Câble de branchement, vu de près



Branchement aéro-souterrain



Largeur 54 cm, coffret ouvert

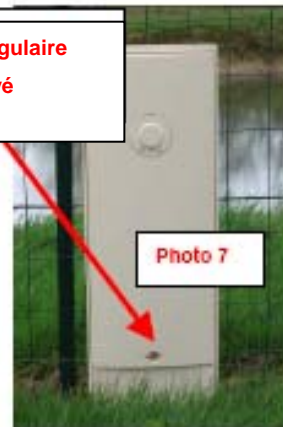


Largeur 35 cm, coffret ouvert



Coffret sur poteau, ouvert

Serrure triangulaire
Accès réservé



Largeur 23 cm



Compteur extérieur apparent



Compteur et disjoncteur dans coffrets extérieurs (généralement dos à dos)



Tableau de comptage intérieur, vu avec recul, permettant de valider la conformité de l'emplacement, et la place disponible pour poser l'installation de production



AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

- ¹ Pour particulier et professionnel, donner la qualité (M. / Mme / Mlle) suivie du nom et prénom
- ² Raison sociale, forme juridique et SIREN (exemple : SARL " DUPONT ", SIREN 123456789) ; fournir un KBIS.
- ³ À préciser si société ou collectivité locale : donner la qualité (M. / Mme / Mlle), le titre ou la fonction ("Maire", "Directeur technique"...)
- ⁴ L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de *GIGNAC ENERGIE* mais pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.
- ⁵ Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de *GIGNAC ENERGIE* jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la proposition technique et financière et/ou régler les différents frais liés au raccordement. Si la proposition de raccordement est rédigée à son nom (coche « mandataire »), il sera également destinataire de la facture émise après réalisation des travaux
- ⁶ À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...)
- ⁷ *GIGNAC ENERGIE* peut avoir besoin de joindre l'installateur pour certains renseignements techniques et/ou en cas d'absence du demandeur.
- ⁸ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé. A cocher dans le cas d'une installation partagée ou à un raccordement sur un branchement partagée (colonne d'immeuble)
- ⁹ A cocher dans le cas d'une installation partagée ou à un raccordement sur un branchement partagé (colonne d'immeuble).
- ¹⁰ Inutile de remplir ce cadre si la production est destinée à être entièrement consommée sur le site.
- ¹¹ Référence de type L suivi de 7 chiffres à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité ; si la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, fournir le n° de PDL en 5 chiffres.
- ¹² Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.
- ¹³ Les renseignements ci-dessous permettent d'apprécier l'environnement du branchement existant et de déterminer éventuellement, en fonction des éléments fournis et du besoin du demandeur, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet éventuellement de réaliser le chiffrage à distance dans certains cas, donc d'envoyer plus vite la proposition technique et financière et le CRAE.
- ¹⁴ Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'installation de production : le demandeur sera traité comme un "producteur seul" – répondre aux questions du cadre ci-dessous.
- ¹⁵ Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande consommation, et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous (nécessaires uniquement en cas d'option de vente de la totalité) devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».
- ¹⁶ Dans les deux cas, *GIGNAC ENERGIE* fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage mais le demandeur peut choisir de (faire) réaliser la tranchée et poser le fourreau, ce qui peut être plus avantageux pour lui en termes de coût, de délais, de logistique.
- ¹⁷ Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le point de livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle. La réalisation de la liaison entre le point de livraison et le site est à la charge du demandeur.
- ¹⁸ Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011 (NOR : DEVR1106450A), la valeur Q correspond à la puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet.
- ¹⁹ Il est demandé en vue de l'établissement du contrat d'achat (cf demande annexée) la répartition de la puissance installée sur les différentes natures possibles de l'installation, qui peuvent coexister pour un même projet (cf NOR : DEVR1106450A) :
- relevant de l'intégration au bâti, en distinguant l'usage principal du (ou des) bâtiment(s) concerné(s) :
 - Habitation,
 - enseignements ou santé
 - relevant de l'intégration simplifiée au bâti
 - sur bâti sans intégration
 - au sol
- ²⁰ Un bâtiment est considéré comme étant à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé lorsque plus de 50 % de la surface hors œuvre nette est dédié à une usage d'habitation, d'enseignement ou de santé (cf. annexe 3 de NOR : DEVR1106450A)
- ²¹ kW crête : caractéristique des panneaux photovoltaïques
- ²² Un bâtiment est considéré comme étant à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé lorsque plus de 50 % de la surface hors œuvre nette est dédié à une usage d'habitation, d'enseignement ou de santé (cf. annexe 3 de NOR : DEVR1106450A)
- ²³ kW crête : caractéristique des panneaux photovoltaïques

²⁴ Données obligatoire pour les demandes de raccordement envoyées après le 01/07/2011, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 mars 2011 (NOR : DEVR1106450A)

²⁵ Joindre le document correspondant (voir liste des pièces jointes).

²⁶ Fournir l'accord de rattachement correspondant.

²⁷ Cocher une seule case.

²⁸ Un "demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "vente totale" : par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

L'arrêté cité ci-dessus est celui du 04/03/2011 publié au journal officiel le 05/03/2011 (NOR : DEVR1106450A) et disponible sur le site de LEGIFRANCE

²⁹ Il n'y a pas établissement d'une proposition technique et financière dans ce cas, et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

³⁰ Cette puissance est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » ; on la retrouve dans la déclaration d'exploitation, elle est comparée au seuil de 48-6 kVA, au-delà duquel le raccordement est obligatoirement triphasé.

³¹ $kVA = kW$ car injection à $\cos(\phi) = 1$

³² Une production monophasée (ou triphasée déséquilibrée) impacte plus le réseau qu'une production triphasée équilibrée de même puissance, et conduit ainsi généralement à des adaptations plus importantes du réseau, à la charge du demandeur si la puissance de raccordement demandée est supérieure à 6 kVA. Si c'est le cas, nous le contacterons (ou son mandataire) pour le lui signaler et lui proposer un raccordement triphasé. Remarque : les coûts éventuels d'adaptation de l'installation intérieure pour passage en triphasé sont à sa charge.

³³ Cette puissance est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD. C'est une donnée essentielle pour l'étude technico-économique que va mener *GIGNAC ENERGIE*: elle sera utilisée pour évaluer l'impact de la production sur le réseau, le réglage du disjoncteur et le coût du raccordement. C'est l'occasion de rappeler quelques seuils importants :

- 6 kVA : si cette valeur est dépassée sur une des phases, *GIGNAC ENERGIE* facture systématiquement les éventuelles adaptations de réseau rendues nécessaires pour accueillir la production ;
- 12 kVA : au-delà de cette valeur, le raccordement monophasé ne peut se faire avec certains transformateurs de faible puissance (ceux placés en haut de poteau en particulier), et il y a donc alors, le cas échéant, une modification coûteuse de cet ouvrage à prévoir, à la charge du demandeur ;
- 18 kVA: au-delà de cette valeur, le raccordement est obligatoirement triphasé ;
- 36 kVA : au-delà de cette valeur (ou de 12 kVA sur une des phases), un formulaire spécifique est à remplir, et à envoyer à un accueil spécialisé.

³⁴ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA. *GIGNAC ENERGIE* rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

³⁵ Joindre alors un schéma unifilaire (voir liste des pièces jointes).

³⁶ Joindre pour chaque type un certificat de conformité CEI ou NF EN (fourni par le constructeur).

³⁷ Joindre pour chaque type un certificat de conformité DIN VDE 0126 1.1 (fourni par le constructeur)

³⁸ Joindre le certificat de conformité DIN VDE 0126 1.1 (fourni par le constructeur).

³⁹ Joindre le certificat de conformité DIN VDE 0126 1.1 (fourni par le constructeur).

⁴⁰ Elle doit être d'un type « apte à l'exploitation » (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans le Référentiel Technique de *GIGNAC ENERGIE*) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

⁴¹ Lors de la mise en service, nous vérifions la concordance des onduleurs en place, avec ceux déclarés dans ce formulaire et procédons à un test simple (découplage sur absence de tension) de bon fonctionnement de la protection de découplage, intégrée dans l'onduleur ou le sectionneur externe (rappel : prestation spécifique en cas de protection type B1) ; la présence de l'installateur est donc recommandée ; à défaut celle du demandeur ou de son représentant. Dans le cas contraire, il nous est utile de savoir où est (sont) situé(s) cet (ces) équipement(s) (exemple : dans la gaine technique située dans le couloir d'entrée, dans l'armoire électrique placée dans le garage, dans les combles accessibles depuis le grenier...).

⁴² Dont les coordonnées seront portées dans le CRAE.

⁴³ Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, *GIGNAC ENERGIE* engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

⁴⁴ Le signataire est le demandeur ou son mandataire